

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2019

Date de la convocation : 18 juin 2019

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. André MASSE, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES.

Ont donné pouvoir : M. Christophe BOUVIER à M. René PASINI, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Annie DUTRON à M. Michèle CEDRIN, Mme Martine FAÏTA à M. Jean-André THOMASSY, M. Daniel PARAIRE à M. Manuel BELMONTE, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO, Mme Maryline SILVESTRE à Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, M. Jacques THOIZET à Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN.

Absents : M. Adrien RUBAGOTTI, Mme Blandine VIDOR.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

OBJET : **AMENAGEMENT URBAIN** – Urbanisme : Révision du Règlement Local de Publicité de Vienne - Bilan de la concertation et arrêt du projet de Règlement Local de Publicité

Rapporteur : Marielle MOREL

NOTE DE SYNTHÈSE

Le Conseil Municipal de la commune Vienne a pris une délibération prescrivant la révision de son Règlement Local de Publicité (RLP) en date du 2 octobre 2017. Les principaux objectifs de la révision du RLP de la commune de Vienne, inscrits dans cette délibération sont :

- mettre le RLP en conformité avec les évolutions du cadre législatif et réglementaire ;
- actualiser le document pour le mettre en adéquation avec les réalités locales ;
- maîtriser l'implantation de la publicité, ainsi que les supports utilisés des enseignes et pré enseignes sur le territoire de la commune ;
- protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager de la commune en prescrivant des règles adaptées au centre ancien, aux quartiers historiques emblématiques de la ville, aux secteurs à sensibilité paysagère et aux entrées de ville ;
- trouver une cohérence avec les documents de planification urbaine et harmoniser les zonages et règles avec le Plan Local d'Urbanisme et du Site Patrimonial Remarquable ;
- garantir et pérenniser le développement économique et commercial de la commune ;

- limiter la densification de l'affichage et de tout autre support publicitaire le long des axes structurants ;
- limiter la présence de dispositifs de publicité lumineuse ;
- contribuer à la réduction des consommations énergétiques.

Il est rappelé les modalités selon lesquelles a été conduite la concertation, précisées également dans la délibération prescrivant la révision du RLP :

- informations régulières sur l'avancée de la procédure sur le site internet municipal ;
- parution d'articles dans le bulletin municipal ;
- mise à disposition du public et des personnes concernées d'un registre permettant de formuler les observations et propositions jusqu'à l'arrêt du projet, ce registre sera disponible en mairie, au service urbanisme aux jours et heures d'ouverture du public ;
- organisation d'une réunion publique, avant l'arrêt du projet pour informer les habitants du contenu du diagnostic et contenu du projet.

VU les dispositions du chapitre 1^{er} Titre VIII du livre V du Code de l'environnement relatif à la publicité, aux préenseignes et enseignes, notamment ses articles L 581-14 et suivants,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes,

VU les dispositions du Code de l'urbanisme, et plus particulièrement l'article L 300-2,

VU la délibération du conseil municipal de Vienne en date du 2 octobre 2017, qui prescrit la révision du RLP, et fixant les modalités de concertation,

VU la délibération du conseil municipal de Vienne en date du 13 décembre 2018 sur le débat des orientations générales du projet de règlement de publicité,

VU la délibération du conseil municipal de Vienne en date du 29 avril 2019 demandant à Vienne Condrieu Agglomération de poursuivre la procédure de révision du règlement local de publicité,

VU le projet d'élaboration du règlement local de publicité notamment, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

Considérant le bilan de la concertation et le projet de Règlement Local de Publicité arrêté, tels qu'annexés à la présente,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

ARRETE le projet de Règlement Local de Publicité, tel qu'annexé à la présente,

TIRE le bilan de la concertation, tel qu'annexé à la présente,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

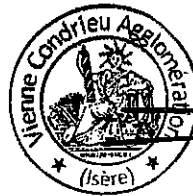
PRECISE que le projet de Règlement Local de Publicité sera communiqué pour avis :

- aux personnes publiques associées, ainsi que, à leur demande aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés. Il sera également transmis pour avis aux présidents d'association agréées qui en ont fait la demande,
- à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Conformément à l'article R.153-3, cette délibération sera affichée pendant un mois en mairie de Vienne et à Vienne Condrieu Agglomération.

Conseil Communautaire du 25 Juin 2019

Le Président certifie que la présente délibération
a été reçue par la Sous-Préfecture le - 1 JUIL. 2019
et a été publiée le - 1 JUIL. 2019



Pour extrait certifié conforme
Le Président,


Thierry KOVACS



Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services


Claude BOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

